

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 JUILLET 2020**

=====

Date de convocation : 09.07.2020

Date d'affichage : 09.07.2020

Nombre de Conseillers en exercice : 27 Présents : 18 Votants : 25

Le 15 JUILLET 2020 à 20 H 30

Le Conseil Municipal de la Commune de SOURDEVAL, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle Théophile Personne de SOURDEVAL sous la présidence de Mme Sophie LAURENT, Maire.

Étaient présents : Mme LAURENT Sophie, M. DELAFOSSE Gilles, Mme HAMEL Manuella, M. MESTRES François, Mme JARDIN Odile, M. VIEL Bernard, M. GIROULT David, Mme GOHORY Françoise, M. DESMASURES Jean-Claude, M. HILI Damien, M. DANGUY Sébastien, Mme DUFAY Sophie, Mme DESVOL Emilie, Mme PERIER Mathilde, Mme MAUDUIT-JOSEPH Nelly, M. ROGER Mickaël, M. GALLIER Nicolas, Mme COURTEILLE Rachel.

Absents excusés : M. de la PERRAUDIERE Louis-René, Mme JEHAN Nadia, M. BUNEL Anthony, M. JEHENNE Adrien, M. BRARD Jean-Marie, Mme LEFRANC Elisabeth, M. GALLIER Aurélien.

Absents : Mme KOLCZYNSKI Valérie, Mme HEUZE Séverine.

Procurations : M. de la PERRAUDIERE Louis-René à M. VIEL Bernard, Mme JEHAN Nadia à Mme HAMEL Manuella, M. BUNEL Anthony à M. MESTRES François, M. JEHENNE Adrien à Mme LAURENT Sophie, M. BRARD Jean-Marie à M. ROGER Mickaël, Mme LEFRANC Elisabeth à Mme MAUDUIT-JOSEPH Nelly, M. GALLIER Aurélien à Mme COURTEILLE Rachel.

Secrétaire de séance : Nicolas GALLIER.

=====

Compte-rendu de la réunion du Conseil municipal du 4 juillet 2020

Le compte-rendu de la réunion du Conseil municipal du 4 juillet 2020 appelle une observation de M. Nicolas GALLIER : Les chiffres indiqués pour l'élection des Maires sont erronés, il convient d'indiquer dans le résultat des votes pour les Maires délégués de SOURDEVAL et de VENGEONS : 1 Pour, 6 Contre et 1 abstention. Il en est pris bonne note.

Mise en place des Commissions municipales (Délibération 2020.07.101)

Les Conseillers municipaux sont invités à s'inscrire dans une ou plusieurs des commissions municipales. Mme le Maire précise qu'il y aura toujours possibilité de rejoindre les commissions plus tard.

Mme le Maire indique les délégations attribuées à chaque Adjoint :

M. Gilles DELAFOSSE, 1^{er} Adjoint :

- Finances communales, comptabilité, paye, personnel communal, assurances, artisanat – entreprises, développement durable, travaux.

Mme Manuella HAMEL, 2^{ème} Adjointe :

- Sports, jeunesse, vie associative.

M. François MESTRES, 3^{ème} Adjoint :

- Affaires sociales.

Mme Odile JARDIN, 4^{ème} Adjointe :

- Commerce, foires et marchés forains, fêtes et cérémonies, salles communales, jumelage, attribution des logements sur la Commune déléguée de Sourdeval.

M. Bernard VIEL, 5^{ème} Adjoint :

- Voirie et bâtiments communaux, police municipale, sécurité des biens et des personnes, circulation et stationnement sur la Commune déléguée de Sourdeval, agriculture, marché aux animaux, aire de camping-cars, cimetière.

M. David GIROULT aura en charge toutes les affaires relatives à la Commune déléguée de VENGEONS.

Trois conseillers municipaux auront une délégation :

Mme Séverine HEUZE :

- Affaires scolaires, communication et citoyenneté

M. Anthony BUNEL :

- Santé et prévention.

Mme Emilie DESVOL :

- Communication et citoyenneté

Les commissions sont constituées comme suit :

- Affaires sociales : François MESTRES, Sophie LAURENT, Odile JARDIN, Louis-René de la PERRAUDIERE, Nadia JÉHAN,
- Agriculture : Bernard VIEL, Sophie LAURENT, David GIROULT, Jean-Claude DESMASURES, Sébastien DANGUY,
- Communication et citoyenneté : Emilie DESVOL, Sophie LAURENT, Gilles DELAFOSSE, François MESTRES, Odile JARDIN, Nelly MAUDUIT-JOSEPH,
- Culture : Sophie LAURENT, François MESTRES, Françoise GOHORY, Louis-René de la PERRAUDIERE,
- Développement durable : Gilles DELAFOSSE, Sophie LAURENT, Françoise GOHORY,
- Ressources (finances et personnel) : Gilles DELAFOSSE, Sophie LAURENT, Bernard VIEL, Emilie DESVOL, Mickaël ROGER,
- Santé : Anthony BUNEL, Sophie LAURENT, François MESTRES, Nadia JEHAN, Nelly MAUDUIT-JOSEPH,
- Scolaire : Manuella HAMEL, Sophie LAURENT, Louis-René de le PERRAUDIERE, Séverine HEUZE, Nadia JEHAN, Mathilde PERIER, Nelly MAUDUIT-JOSEPH,
- Travaux : Bernard VIEL, Gilles DELAFOSSE, Sophie LAURENT, David GIROULT, Jean-Claude DESMASURES, Émilie DESVOL, Mickaël ROGER,
- Sports, Jeunesse et Vie associative : Manuella HAMEL, Sophie LAURENT, François MESTRES, Damien HILI, Sophie DUFAY, Nadia JEHAN, Emilie DESVOL, Adrien JEHENNE, Mickaël ROGER,
- Commerce, marchés forains, salles communales, fêtes et cérémonies, logement : Odile JARDIN, David GIROULT, Jean-Claude DESMASURES, Valérie KOLCZYNSKI, Emilie DESVOL, Adrien JEHENNE, Nelly MAUDUIT-JOSEPH, Mickaël ROGER.

Proposition pour la commission communale des impôts directs

(Délibération 2020.07.102)

Conformément au 1 de l'article du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune.

Cette commission est composée :

- Du Maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission
- De 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants, si la population est supérieure à 2 000 habitants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du Conseil municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale.

A toutes fins utiles, vous pouvez consulter le site internet www.collectivites-locales.gouv.fr qui présente dans l'espace dédié l'ensemble des informations relatives à cette commission.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le Directeur départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la Commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, **en nombre double**, proposée sur délibération du Conseil municipal. Un commissaire au moins doit être domicilié en dehors de la Commune.

Le Conseil municipal est donc invité à proposer une liste de 32 noms de contribuables en vue de la constitution de la commission.

Seront proposés à M. le Directeur des Finances Publiques :

M. Christophe BAZIN, Mme Brigitte CANIOU, Mme Armande CASTILLO, M. Marcel CHENU, M. Sébastien DANGUY, Mme Bernadette DECEROIT, M. Jean-Claude DESMASURES, Mme Emilie DESVOL, M. Bruno ESCROIGNARD, M. David GIROULT, M. Patrick GIROULT (Gathemo), Mme Françoise GOHORY, M. Gérard HAMEL, M. Serge HARDOUIN, M. Claude HESLOUIS, Mme Odile JARDIN, M. Denis JOSEPH, M. Franck JOSEPH, Mme Marylène LECORDIER, M. Claude LECOURT, Mme Françoise LEFRANCAIS, Mme Frédérique MALACH, Mme Sylvie MALLE, Mme Nelly MAUDUIT-JOSEPH, M. Alain MAZIER, M. Gilbert POTTIER, M. Camille ROBLIN, Mme Jacqueline SAUVE, M. Emmanuel SEGUIN, M. Maxime TARDIF, M. Bernard VIEL, M. Michel YVER.

Mise en place des chèques loisirs (Délibération 2020.07.103)

Le principe est de proposer aux enfants de la Commune un chéquier loisirs pour leur permettre d'avoir des réductions sur les activités sportives et culturelles de la Commune.

La mise en place de ce dispositif a été examiné par la Commission Sports, Jeunesse et Vie associative lors de sa réunion du jeudi 9 juillet 2020. Il est maintenant exposé au Conseil municipal pour délibérer sur sa mise en place.

La proposition part du constat que des aides sont proposées par le Département pour les collégiens (SPOT 50), et par la Région pour les jeunes de 15 à 25 ans (Atouts Normandie), mais qu'il n'existe rien pour les plus jeunes.

Ce chéquier « Loisirs » serait donc proposé aux enfants de la Petite section de maternelle au CM2, ainsi qu'aux enfants des établissements spécialisés jusqu'à 11 ans, et dont les parents résident à SOURDEVAL (et éventuellement dans les Communes de l'ex-Canton de SOURDEVAL, après signature d'une convention avec ces Communes).

Le dispositif est destiné à encourager les enfants à pratiquer différentes activités physiques, sportives et culturelles.

Les partenaires pourraient être les suivants :

- Club Omnisports Sourdevalais (COS)
- Elan
- Ecole des musiques (Communauté d'agglomération)
- Génériques (cinéma)
- Spectacles de la saison culturelle
- Maison de la Presse (uniquement pour les livres et magazines pour enfants)
- Elle'idées (uniquement pour les loisirs créatifs et les jeux éducatifs)

Ce chéquier, comportant 10 chèques de 3 €, sera mis à disposition des enfants à la Mairie de SOURDEVAL contre participation financière de la famille de 3 € par enfant. Le nombre de chéquier sera limité à un seul chéquier par enfant et par année scolaire.

La Commune de SOURDEVAL remboursera les chèques auprès des associations ou partenaires ayant signé une convention avec la Commune pour les activités pratiquées au moyen des chèques « Loisirs ».

Les associations et partenaires adresseront à la Commune un bordereau de facturation accompagné du ou des chèques « Loisirs » pour demande de paiement des activités réalisées. Le paiement aux associations et partenaires se fera par virement du Trésor Public.

Il est proposé de mettre ce dispositif en place pour la rentrée scolaire 2020. La période d'utilisation des chèques sera du 1^{er} septembre au 31 août de chaque année. Il n'y aura pas de remboursement des chèques non utilisés après la date de validité.

Le nombre d'enfants concernés est d'environ 180, pour la seule Commune de SOURDEVAL. Le montant total des chèquiers s'élèverait donc à 5 400 €, pour une participation des familles d'environ 540 €.

Des flyers de communication seraient imprimés (88 €), et l'impression des chèquiers d'élèverait à 486 € (prix à revoir s'il y a possibilité d'intégrer les Communes de l'ex-Canton au dispositif).

En effet, Mme le Maire a sollicité les Maire de l'ex-Canton pour leur proposer de les associer au dispositif, et ils ont émis un avis favorable sous réserve de l'accord de leurs conseils municipaux respectifs.

Aussi, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adopter le dispositif chéquier « Loisirs » proposé suivant les conditions précitées,
- d'approuver l'établissement d'une convention à signer avec les associations et partenaires,
- d'autoriser Mme le Maire à créer une régie de recette à la Mairie de SOURDEVAL pour recevoir la participation des familles de 3 € par enfant contre remise du chéquier « Loisirs »,
- de procéder au paiement des sommes dues aux différents prestataires participant à cette opération suivant conventions signées. Les paiements interviendront au vu des justificatifs nécessaires (facture accompagnée des chèques « Loisirs »),
- de prévoir la dépense en section de fonctionnement du Budget principal,
- d'autoriser Mme le Maire à signer les conventions entre la Commune de SOURDEVAL et les associations ou partenaires, ainsi que tous documents nécessaires à la mise en place du chéquier « Loisirs » et à son application.
- d'autoriser Mme le Maire à signer une convention avec les Communes qui souhaiteraient s'associer au dispositif, pour prévoir le remboursement à la Commune de SOURDEVAL des chèques émis au profit des familles des Communes extérieures (et des frais d'impression s'y rapportant).

Autorisation de poursuite au Trésorier (Délibération 2020.07.104)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R. 1617-24 ;
Vu le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux ;
Considérant que le Code Général des Collectivités Territorial pose comme principe que chaque poursuite d'un débiteur d'une collectivité locale n'ayant pas acquitté sa dette envers celle-ci doit avoir l'accord préalable de l'ordonnateur de la collectivité ;
Considérant que l'autorisation générale et permanente de poursuites n'a pas pour conséquence de priver la collectivité de son pouvoir de surveillance en matière de poursuites, mais contribue à les rendre plus rapide et donc plus efficaces ;

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de donner au comptable une autorisation permanente de poursuites pour la mise en œuvre des poursuites et de saisies et de fixer un seuil pour les saisies mobilières.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : d'octroyer une autorisation générale et permanente de poursuite au comptable public de la collectivité, pour l'émission des actes de poursuites au-delà de la lettre de relance (mise en demeure et tous les actes de poursuites qui en découlent), quel que soit la nature de la créance.

Article 2 : de fixer les seuils ci-dessous :

- ✓ 30 euros pour les saisies administratives à tiers détenteur n'entraînant pas de frais (employeur, CAF...)
- ✓ 130 euros pour les saisies administratives à tiers détenteur entraînant des frais facturés aux usagers par les tiers (banque)
- ✓ 500 euros le seuil pour la mise en œuvre des saisies mobilières.

Article 3 : de fixer la durée de cette autorisation jusqu'à la fin de la mandature 2020-2026.

Article 4 : d'autoriser Madame le Maire à signer tout acte relatif à cette affaire.

Décision modificative (Délibération 2020.07.105)

Le Conseil municipal est invité à délibérer sur les modifications budgétaires suivantes :

Section d'investissement :

Dépenses :	Cpte 2312 Opération 356	Agencements et aménagements de terrains Skate-Park	+ 250.00 €
	Cpte 2313 Opération 335	Immobilisations en cours – Constructions Mairie – Accessibilité	- 250.00 €

Le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

Questions diverses

Réunion de commission

Mme MAUDUIT-JOSEPH fait remarquer que la convocation pour la Commission commerce est arrivée tardivement (le jeudi pour le lundi suivant), ce qui laisse peu de temps pour s'organiser.

Mme le Maire demande de bien vouloir excuser cette convocation tardive, mais il y avait une certaine urgence pour rencontrer les commerçants. Il s'agissait de prévoir des affichages pour inciter les gens à consommer local. Elle indique qu'une attention sera portée à ce que les convocations arrivent plus tôt.

Stade Lombard

Mme MAUDUIT-JOSEPH signale de nombreux mégots sur le sol au niveau des vestiaires du Stade Lombard et demande à ce qu'un cendrier ou une poubelle soient mis en place. Il en est pris bonne note.

Mme le Maire souhaite de bonnes vacances à ses Collègues.

La séance est levée à 21h10.

Le Secrétaire de séance,
Nicolas GALLIER.

En l'absence de signature du Secrétaire de séance,
le Maire.

